

Arrêté n° 2024 - 2802

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240927-2024-2802-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2024

ARRÊTÉ DU MAIRE

NOMENCLATURE N° : 6-4

ARRÊTÉ PORTANT SUR LA FERMETURE DU TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE DE LA PLAINE DU QUERCY DE LA VILLE DE LENS EN RAISON DE LA DANGÉROSITÉ DE LA SURFACE DE JEU.

Sylvain ROBERT

Vu les articles L.1311-1, L.2122-18 à L.2122-22 et L.2211-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n° 2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Considérant que l'état actuel de la surface de jeu du terrain de sports en gazon synthétique ne permet pas une utilisation en toute sécurité notamment pour la pratique sportive ;

Considérant par conséquent la nécessité de prendre les mesures pour assurer la sécurité des pratiquants ;

ARRÊTE

Article 1 - L'accès au terrain de sport en gazon synthétique situé plaine du Quercy géré par la Municipalité sera strictement interdit pour la pratique sportive **à compter du mardi 24 septembre 2024.**

Article 2 - Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site de la ville de Lens, www.villedelens.fr (rubrique Actes administratifs).

Article 3 - Le Directeur Général Adjoint des Services – Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité Projet Social de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT EN L'HÔTEL DE VILLE, le 27.09.2024

POUR LE MAIRE,

L'ADJOINTE DÉLÉGUÉE

Fatima AIT CHIKHEBBIH

